

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2022-08

Avenant à la convention de mandat n°20118 du 17 juin 2021
Enfouissement coordonné des réseaux BT, EP et FT
Grande rue
Commune de COIVREL

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et notamment le II de l'article 2,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour les conventions de mandat avec les communes,
- Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux Grande rue pour la commune de COIVREL,

• **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : La délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de COIVREL pour les travaux d'enfouissement des réseaux Grande rue est acceptée dans les conditions fixées par l'avenant à la convention de mandat.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 14/02/2022,

Le Président,
O. FERREIRA



Envoyé en préfecture le 14/02/2022
 Reçu en préfecture le 14/02/2022
 Affiché le 
 ID : 060-200069292-20220214-DP202208-AR

AVENANT N°1
À la convention de mandat n° 20118 du 17 juin 2021
Enfouissement coordonné des réseaux BT, EP et Télécom
Grande Rue
Commune de COIVREL

ENTRE

Le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise représenté par Monsieur Olivier FERREIRA, Président, autorisé à signer par délibération du Comité Syndical 16 juillet 2020 , ci-après dénommé « le SEZEO » ou le « Mandataire »,
 Comptable assignataire du SEZEO : Trésorerie de THOUROTTE

ET

La Commune de COIVREL, représentée par Madame Aline LARUE, Maire, autorisée à signer par délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée « La Commune » ou le « Mandant »,
 Comptable assignataire de la commune : Trésorerie de Saint Just En Chaussée

Vu la délibération n° 2021-16 du 1er juillet 2021, qui annule et remplace les délibérations n° 2015/16, 2015/29, 2016/31 et 2017/11,
 Considérant que la délibération sus-visée fixe un taux de participation du SEZEO au travaux d'enfouissement du réseau basse tension à 65%,
 Il convient donc de modifier l'article 14 de la convention n° comme suit :

ARTICLE 14 : DÉTERMINATION DU COÛT DES OUVRAGES

La présente convention de mandat détermine la répartition du coût des travaux à la charge de chacune des structures.

Participation financière du SEZEO :

	Montant HT retenu pour la basse tension
Maîtrise d'œuvre	5 821,00 €
Diagnostic amiante et HAP	234,00 €
Coordination Sécurité Protection Santé	1 446,00 €
Travaux	149 973,00 €
Total	157 474,00 €

Conformément aux modalités de participation en vigueur, le SEZEO prend en charge 65% des dépenses liées à la basse tension soit :

102 358,10 € HT

Participation financière de la Commune :

Coût HT	Par réseau			TOTAL
	BASSE TENSION	ÉCLAIRAGE PUBLIC	TÉLÉCOM	
Maîtrise d'œuvre	2 037,35 €	1 896,00 €	5 821,00 €	9 754,35 €
Diagnostic amiante et HAP	81,90 €	76,00 €	234,00 €	391,90 €
Coordination Sécurité Protection Santé	506,10 €	471,00 €	1 446,00 €	2 423,10 €
Travaux	52 490,55 €	51 698,00 €	85 447,00 €	189 635,55 €
TOTAL	55 115,90 €	54 141,00 €	92 948,00 €	202 204,90 €

Le reste de l'article 14 n'est pas modifié et les autres modalités de la convention de mandat n° 20118 du 17 juin 2021 restent inchangées et applicables.